

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

SOCIÉTÉ DES SCIENCES & ARTS

DU BEAUJOLAIS

Bulletin

HUITIÈME ANNÉE — N° 29

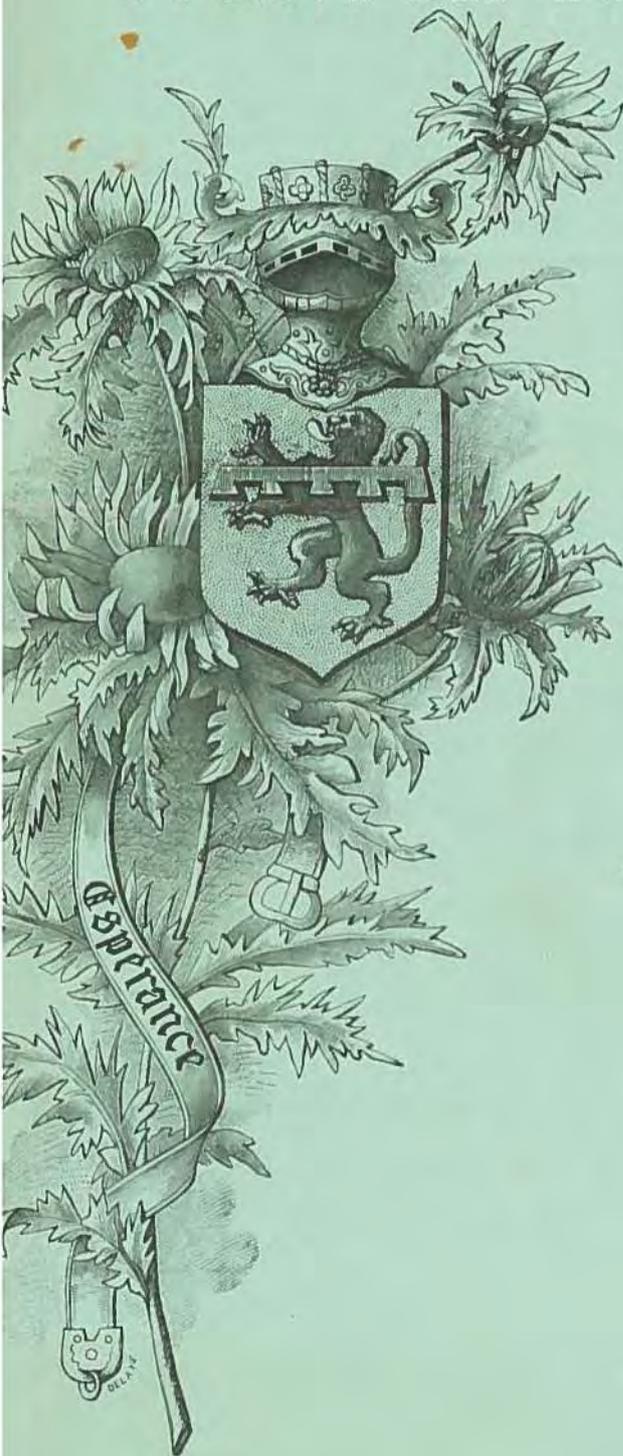
Janvier — Février — Mars 1907



VILLEFRANCHE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE P. MERCIER

1907



SOMMAIRE

I. — Les foires et marchés de Montmelas et de Cogny. par M. J. MOREL DE VOLLEINE.....	5
II. — La chapelle de St-Roch à Chiroubles (Rhône). par M. Claudius SAVOYE.....	20
III. — Les chartes des franchises de Villefranche. par M. le Dr Abel BESANÇON.....	34
IV. — Mémoire sur la Milice bourgeoise de Villefranche. par M. E. LONGIN.....	40
V. — Chronique trimestrielle. par M. Eugène BERLOT.....	62
VI. — Partie officielle.....	72
VII. — Liste des membres.....	77
VIII. — Sociétés correspondantes.....	84

RÉUNIONS POUR 1907

Section des Arts, les jeudis 17 janvier, 21 mars, 18 juillet,
21 novembre.

Section des Sciences, les jeudis 21 février, 18 avril, 20 juin,
19 décembre.

Elles se tiendront à 2 heures 1/2 du soir, dans le local de la
Société (Bibliothèque de la Ville).

Excursion annuelle à Cluny, 16 mai.

Assemblée générale, jeudi 19 décembre.

Il n'est pas fait de convocation pour les séances ordinaires.
le présent avis en tenant lieu.

La *Bibliothèque* installée dans le local de la Société (Bibliothèque
de la Ville) est ouverte aux sociétaires : Lundi, de 1 h. à 3 heures ;
Mardi, de 8 h. à 10 heures du soir ; Jeudi, de 10 h. à midi ; Ven-
dredi, de 8 h. à 10 heures du soir ; Dimanche, de 10 h. à midi.

Les *Archives de Villefranche* (à la mairie) sont ouvertes tous
les jours, dimanches exceptés, de 6 h. à 11 h. et de 2 h. à 6 h.





LA

CHAPELLE DE S^T-ROCH

à CHIROUBLES (Rhône)

Cette modeste chapelle à laquelle nous consacrons cette notice n'a pas joué un grand rôle dans l'histoire de la province, nul personnage illustre ne l'a immortalisée par son passage, elle a ignoré les cérémonies pompeuses des grands sanctuaires et cependant l'étude de son passé fournira des renseignements qui ne seront pas sans intérêt pour tous ceux qui ont le culte de la petite patrie.

Cette chapelle, sous le vocable de S^t-Roch, s'élève à 3 kilomètres au N.-O. du bourg de Chiroubles, près du bord méridional de la route de Beaujeu à Pontanvaux (Saône-et-Loire), en face le col de Durbize, à une altitude de 540 m.

De ce point élevé on découvre une grande partie du Beaujolais et la plus belle, celle du vignoble, avec

ses innombrables maisons respirant l'aisance, ses châteaux entourés de parcs ombreux dont les masses de verdure rompent agréablement la monotonie de l'unique culture du sol. Dans le fond de la vallée le regard charmé suit le ruban d'argent de la *lentus Arar* de Claudian qui « roule ses flots huileux » comme les appelle Théophile Gauthier, au milieu des vertes prairies de ses rives, puis disparaît au midi derrière le massif du Mont-d'Or.

A l'orient, comme un cadre digne du merveilleux tableau qu'ils limitent, se dressent les monts bleuâtres du Jura que dominant encore, à l'extrême horizon, la chaîne dentelée des Alpes dont les pics irradiés se confondent avec les nues.

La chapelle est un petit bâtiment bien humble, sans recherche architecturale, de forme rectangulaire et régulièrement orienté. Ses dimensions sont hors-d'œuvre, 17^m 50 de longueur sur une largeur de 6^m 30. Le toit à deux pentes, couvert en tuiles creuses, est surmonté à l'orient d'un clocheton, à la croix fleurdelisée qui contient une cloche dont le son argentin appelle les fidèles aux rares offices célébrés de nos jours.

La nef plafonnée, meublée sommairement de quelques bancs, est éclairée par deux fenêtres cintrées percées dans le mur sud et par une ouverture ronde sur la façade ouest.

Deux portes donnent accès dans le sanctuaire ; la principale, au couchant, à baie en plein cintre, s'ouvre sur une petite terrasse soutenue par un mur en partie éboulé ; la seconde est pratiquée dans le mur méridional et paraît récente.

L'autel en bois, très simple, est adossé contre le mur est. Il est surmonté de deux statues duement plâtrées, peintes et dorées, suivant une technique qui

fut pendant deux siècles le *nec plus ultra* de la statuaire religieuse. (1)

La statue de gauche représente S^t-Germain, patron de la paroisse, en costume d'évêque ; celle de droite S^t-Roch, vêtu en pèlerin, accompagné du chien traditionnel et soulevant sa tunique pour montrer sa cuisse gauche déformée par un ulcère.

Les archives de la mairie de Chiroubles possèdent un dossier relatif à cette chapelle. (2) On y voit qu'elle fut bâtie, en 1629, aux frais des habitants de la localité, pour demander à Dieu la cessation de la peste qui ravageait la paroisse et avait fait périr les deux tiers de la population.

Les habitants n'ont conservé qu'un très vague souvenir du motif de l'érection de ce sanctuaire et La Roche la Carelle qui a seulement connu la tradition orale, tout en considérant le fait comme légendaire l'a rapporté ainsi qu'il suit dans son histoire du Beaujolois à l'article Chiroubles.

« L'église de Chiroubles a été construite vers le milieu du XIII^e siècle pour demander à Dieu la cessation de la peste qui désolait les monts du Beaujolais. Elle fut élevée par les libéralités d'un nommé Antoine Blondel, riche habitant du pays. Le jour où l'on posa la première pierre, ajoute la légende, la peste cessa dans le pays et les malades se trouvant guéris vinrent se joindre aux ouvriers. » (3)

1) Cette recherche du clinquant a fait disparaître de nos églises une foule d'œuvres trouvées trop moyenageuses mais qui s'harmonisaient bien avec l'édifice et dont la facture, à défaut d'un réel sentiment artistique, présentait un intérêt archéologique indiscutable.

2) Nous devons la communication de ce dossier à M. Marchand, ex-instituteur à Chiroubles, à qui nous adressons ici tous nos remerciements.

3) LA ROCHE LA CARELLE; *Histoire du Beaujolais*, t. 11 p. 79.

Ce passage a été reproduit par tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de cette obscure localité.

Le dossier dont nous venons de parler contient le procès-verbal de fondation de la chapelle. Ce document nous permet de faire au récit de l'historien du Beaujolais les rectifications suivantes : 1° la fondation pieuse faite dans le but d'obtenir la disparition du fléau n'est pas l'église paroissiale mais une chapelle rurale sous le vocable de S^t Roch ; 2° le fait s'est passé au XVII^e et non au XVIII^e siècle ; 3° le nommé Blondel indiqué comme le mécène qui aurait fait édifier l'oratoire de ses deniers n'est autre que le notaire appelé à dresser le procès-verbal de fondation.

Cette chapelle, avons-nous dit plus haut, avait été élevée lors d'une peste qui désolait le pays. Il n'est pas inutile de répéter que pendant tout le moyen âge, et jusque dans les temps modernes, les populations du Lyonnais et du Beaujolais furent fréquemment décimées par des maladies épidémiques telles que la variole, la pellagre ou mal de misère, le mal des ardents ou mal de saint Antoine, la lèpre et surtout la peste. C'est en 1348 que cette terrible maladie fit son apparition en Europe, sous le nom de peste noire et cette première invasion fut d'une violence extrême puisque Froissart estime qu'elle enleva le tiers de la population du globe.

À Lyon la moitié des habitants périt.

Les ravages de la peste noire sont exprimés dans le distique suivant qui eut longtemps cours dans le pays :

En mil trois cent quarante-huit,
De cent ne demeurait que huit.

La peste devait souvent par la suite terrifier nos villes et nos campagnes, puis lasse de frapper, la

grand'mort, la *mort dense*, comme on disait alors, s'arrêtait mais c'était pour revenir.

Les historiens locaux citent comme particulièrement meurtrières les pestes de 1457, 1564, 1577, 1581 et enfin celle de 1628 qui dura quatre ans et fit 35.000 victimes dans la seule ville de Lyon. (1)

L'absence des précautions hygiéniques, la malpropreté des rues et des habitations et surtout la misère provoquaient les épidémies.

Les médecins, à de rares exceptions près, étaient ignorants et hors d'état d'arrêter le fléau. Ils pratiquaient surtout la saignée et faisaient brûler des bois résineux et des herbes aromatiques pour purifier l'air. Mais les remèdes employés étaient parfois bien plus extraordinaires.

Un médecin originaire de Pont-de-Vaux, près Mâcon — presque un compatriote — Benoit Textor, a laissé un *Traité de la manière de préserver de la peste et d'en guérir*, recommandé par Théodore de Bèze, où il préconise le remède suivant: «... mettre de petit poulets vifs, ayant le cul plumé, appliqué sur les bubons ou tumeurs charbonneuses qui accompagnent la peste et les y tenir demi-heure en leur serrant le bec afin qu'ils soient contraincts d'attirer l'air par le cul et le venin avec. »

L'église de son côté montrait peu de faveur à la science de guérir qui semblait un témoignage de défiance à la providence. « Les préceptes de la médecine sont contraires à la science céleste, écrivait saint Ambroise, ils condamnent les prières et les veilles. »

En temps de calamité le clergé poussait les populations à faire des œuvres pies et à recourir aux saints

(1) Joseph VINGTRINIER : *La Chapelle de Saint-Roch à Choulans*, in *Revue du Lyonnais*, 1901, p. 22.

guérisseurs. Saint Antoine, saint Sébastien et saint Roch se partageaient les faveurs des fidèles ; le dernier était surtout invoqué contre la peste que l'on appelait même parfois « maladie de saint Roch ». De toutes parts des chapelles s'élevaient sous son vocable. Les villes donnaient l'exemple. En 1581 le Consulat de Lyon faisait construire la chapelle de S^t Roch à Choulans ; (1) vers la même époque les échevins de Villefranche faisaient ériger sous le même vocable la chapelle que l'on voit encore près du bourg actuel de Gleizé. (2)

C'est aussi pour enrayer la peste qui ravageait leur village, qu'en 1629 les habitants de Chiroubles décidèrent une fondation semblable et le procès-verbal qui suit, rédigé par le tabellion Blondel, fera mieux comprendre que toutes les descriptions quelle était la virulence du fléau.

Etablissement de la Chapelle de Saint-Roch pour les habitants de la paroisse de Chiroubles, contenant quittance des ouvriers et fourniture des matériaux, du 27 décembre 1629.

Comme ainsi soit que la présente année mil six cent vingt-neuf et au mois de mai dernier la contagion s'étant mis en la paroisse de Chiroubles, en premier lieu aux villages des Vollets et mas Dupond, après au mas Durand et au village de Javernant ez maisons de Jean Desvignes et Etienne Pertinant dudit lieu de Javernant, ont été ensevelis au cimetière dudit Chiroubles tous ceux qui sont décédés d'icelle contagion ; et voyant par vénérable Messire Nicolas Mestrat, prêtre curé dudit Chiroubles, l'infection qui était au cimetière et que ladite maladie s'augmentait, il fut contraint d'abandonner sa maison presbitérale, le service divin

(1) Joseph VINGTRINIER, *loc. cit.*

(2) J. SANLAVILLE : *La chapelle de Saint-Roch à Gleizé*, in *Bull. soc. sc. arts Bjl.*, 1901, p. 124.

demeurant à faire dans ladite église et se retira au mas Dufestre et étant audit lieu, il requit les habitants desdits villages de Javernand, Dufestre et des Saignes, de faire faire une chapelle audit lieu de Javernant dans laquelle on pourrait célébrer la sainte messe, ce qui lui fut accordé, et après avoir eu la permission de Monsieur l'évêque de Mâcon, ils firent faire ladite chapelle audit lieu de Javernant en une place apellée de la loignée laquelle place fut bénite par ledit sieur Mestrat sous le vocable : Visitation Notre-Dame, Saint-Sébastien et Saint-Roch, suivant le pouvoir à lui donné par ledit seigneur évêque de Mâcon le jour et fête Assomption Notre-Dame dernier, et y célébra la S^e messe et incontinent après la maladie cessa audit Chiroubles, et se continua toutes les dimanches, fêtes et autres jours d'y célébrer la S^e messe et y faire toutes fonctions du service divin ; laquelle chapelle fut baillée à faire à Pierre Depardon et Philibert Dufestre massons et charpentiers dudit Chiroubles, tant par le notaire royal soussigné, que par Benoît Margerand, Jean Desvignes, Benoît Durand dit Desvignes, Claude Dessaignes, Vincent Depardon consorts, Antoine Bailly, Catherain Durand dit Dufestre, Catherine fille de feu Etienne Pertinant, Pierre Ducôté, Claude Teillard, François Durand, Claude Gauthier dit Bailly, Vincent Crotte, Claude Durand dit Dufestre et Benoît Bernachon habitants audits villages de Javernand, Desaigne et Dufestre : lesquels Pierre Depardon et Philibert Dufestre pour ce personnellement établis de leur gré et libre volonté confessent avoir eû et reçu des susnommés habitants lesdits Margerand Benoît Durand dit Desvignes, Claude fils dudit feu Jean Desvignes, Claude Dessaignes, Bailly, Teillard, Durand, Crotte, Ducôté et Benoît Gauthier dit Bailly, présens et acceptans la somme de seize livres pour leurs journées et vacations qu'ils ont faits pour la facture de ladite chapelle, la matière première a été fournie par lesdits habitants chacun pour sa partie contingente et selon ses moyens, tels que lesdits confessans se contentent et en quittent les sus nommés habitans avec pact de ne leur en jamais rien demander, promesses par eux faites par obligation de tous leurs biens d'avoir à gré et observer ce que dessus et ny contrevenir à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Pour quoi faire se

soumettant à toutes cours du Roy notre sire et autres généralement, renonçans à tous droits contraires.

Fait et passé audit Chiroubles, au devant ladite chapelle, le peuple sortant d'oïr le Divin service avant midi le vingt troisième décembre l'an mil six cent vingt neuf, présents Benoit Dupont dudit Chiroubles et Antoine Desvignes laboureur de Villiers, témoins, ledit Dupont à signé et non lesdits habitans confessant et Dévignes pour ne savoir enquis. — Signé à la minute Dupont et Blondel, notaire royal, avec paraphes.

Expédition collationnée par nous Louis Bouclet, notaire royal en la ci-devant sénéchaussée de Beaujolois, à la résidence de Belleville, soussigné, sur la minute en notre pouvoir comme acquéreur des actes et protocoles des ayant droit de M^e Blondel, délivrée aux habitans de la paroisse de Chiroubles ce réquérant, à Belleville le vingt-un juillet mil sept cent quatre-vingt-onze. Signé : Bouclet.

Enregistré à Belleville, le 31 juillet 1791, r. dix sols. — Signé : Juris.

Jusqu'à la Révolution, pendant plus d'un siècle et demi, la chapelle n'a plus d'histoire, du moins nous n'avons rien trouvé qui la concerne ; mais en 1791 les habitans de Chiroubles furent tout surpris de la voir figurer sur une affiche de vente de biens nationaux. Ils avaient cependant lieu de s'en considérer comme les légitimes propriétaires puisqu'ils l'avaient construite à frais communs et qu'aucune prébende ecclésiastique n'y était attachée.

Immédiatement une pétition pour revendiquer la propriété de la chapelle de S^t-Roch fut rédigée par la municipalité et signée non seulement des notables de la commune mais encore par un certain nombre de ceux des localités voisines. Nous y relevons en effet les noms du maire de Vauxrenard, Métrat et de Laroche, officier municipal de Fleurie.

DÉPARTEMENT DE RHONE-ET-LOIRE. — DISTRICT DE VILLEFRANCHE.
CANTON DE VILLIÉ. — PAROISSE DE CHIROUBLES.

Messieurs,

Messieurs les Administrateurs du District (*sic*) de Villefranche.

C'est avec la plus grande surprise que la paroisse entière de Chirouble a vû la chapelle de S^t Roch en vente sur l'affiche n^o 25, sur tout sans la participation de la municipalité, ni du Conseil général de la commune.

Elle est encore plus étonnée qu'on attribue à cette chapelle des biens en dépendant, tandis qu'elle n'a pas un sou de rente, étant bâtie sur un roc brut entourée de rochée indéfrichable : l'année 1620, dans un temps de contagion des plus enflammées, avait emportés les deux tiers de la paroisse, alors les Parroissiens restant encore eurent recours à l'intercession de saint Roch et firent construire à leurs frais et dépends cette chapelle dont le sol fut cédé par les ayeu d'un propriétaire de cette paroisse et dans l'instant la contagion cessat comme il apert par l'acte déposé au Directoire portant quittance des ouvriers enver les habitant ; cette chapelle a toujours été en grande vénération et très fréquentée tant par la paroisse que par les circonvoisine qui se réunissent pour en demander la soustraction et qui seraient infiniment affligées si elles étaient privées dans les temps d'épizoties et maladies épidémiques dy venir demander à Dieu par l'intercession de ce saint la délivrance de leurs maux et les grace qui leur sont nécessaire.

C'est pourquoy les supliant ont recours à vous Monsieur les Administrateurs pour que vous daignés soustraire de la vente ce petit objet, aux offres d'en payer les imposition foncière ou bien ils se croiraient obligés d'en faire l'aquisition qui deviendrait une double surcharge pour eux. c'est ce qu'ils espère en atendant de votre equité et ferest justice.

Signé : Forest, procureur ; Durand, Lapierre, Saint Jacomme, Depardon, maire ; Teillard, curé de Chiroubles ; Durand, perre ; Ducotés, Decombes, Delaroule, Lambret, Collet, Claude Forest, Métrat, maire de Vauxrenard. Laroche, municipal de Flurie.

Cette pétition fut envoyée au Directoire de Villefranche avec une copie du procès-verbal relatant la fondation de la chapelle.

On verra par les pièces qui suivent toutes les phases de la procédure de cette affaire.

Extrait des registres des délibérés du Directoire du district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire.

Vu le mémoire présenté par les officiers municipaux de la paroisse de Chiroubles en distraction de la chapelle de S^t Roch :

Vu copie en forme d'une quittance passée aux habitants de la même paroisse des frais de construction de ladite chapelle, le 23 décembre 1629.

M. le procureur syndic entendu.

Le Directoire a délibéré et est d'avis que, sans rien préjuger sur la prétention des Officiers municipaux de la paroisse de Chiroubles sur la distraction de la chapelle de S^t Roch ; il doit être néanmoins sursi pendant deux mois, à compter de ce jour, à la vente de ladite chappelle ; et pendant ledit délai lesdits Officiers municipaux seront tenus de fournir à l'administration du district des titres authentiques qui justifie leur pétition à défaut de quoi sera fait droit.

Fait en Directoire le 24 mai 1791.

Ont signé Varenard, procureur-syndic, Chanat, Goutailler.

Les Administrateurs composant le Directoire du département de Rhône-et-Loire.

Vu le mémoire présenté par les habitants de la paroisse de Chiroubles, canton de Villié, par lequel ils exposent qu'ils ont fait bâtir une chapelle à St Roch, qu'ils verraient avec douleur que cette chapelle fut vendue en raison des miracles opérés par le Saint lors des Épizooties et maladies épidémiques, et demandent la distraction de ladite chapelle,

Vu l'avis du district de Villefranche.

Le Directoire considérant que les habitants de ladite paroisse ne justifient d'aucuns titres de propriété Arrête, après avoir oui M. le Procureur général syndic, que ladite chapelle de St-Roch sera vendue à la forme des décrets comme faisant partie des biens nationaux.

Fait en Directoire, à Lyon, le vingt-trois avril 1793, l'an 4^{me} de la liberté.

Signé : Renon, Rouher, Brunet, Fariat, Lagrange.

DÉPARTEMENT DE RHÔNE-ET-LOIRE. — DISTRICT DE VILLEFRANCHE.
CANTON DE VILLÉ. — PAROISSE DE CHIROUBLES.

A Messieurs,

Messieurs les Administrateurs composant le Directoire du District de Villefranche.

La municipalité de Chiroubles ainsi que la paroisse entière ont l'honneur de vous exposer que c'est avec peine qu'ils ont vu la vente de leur chapelle de St-Roch ordonnée par le Directoire du département de Rhône-et-Loire, sur l'avis de celui de Villefranche, pour n'avoir pas produit l'acte de propriété en forme énoncé dans leur première requête du vingt-quatre may mil sept cent quatre-vingt-onze.

Néanmoins ce titre portant établissement, construction, propriété et quittance des ouvriers de ladite chapelle, en faveur des dits habitants reçu Blondel, notaire royal le vingt-trois décembre mil six cent vingt-neuf, dûement collationné et délivré par M^e Bouclet, notaire royal à la résidence de Belleville, avait été déposé par les susdits habitants, et en leur nom par le sieur Jean Saint-Jacome habitant du dit lieu ; en votre Directoire, dans le courant de juillet dernier, mais lequel à défaut d'enregistrement avait été perdu de vue, depuis ayant été retrouvé demeure annexé à la présente requête, signée de la municipalité, des fabriciens et des habitants de laditte paroisse.

Pour qu'il vous plaise, Messieurs, vu le susdit acte de propriété et la requête du vingt-quatre may mil sept cent quatre-vingt-onze, distraire définitivement de la vente laditte chapelle de Saint Roch comme ne pouvant être comprise dans les biens nationaux et ferer justice.

Signé : Teillard, Teillard curé de Chiroubles, Saint-Jacome, officier, Durand fils, Durand perre, Philibert Forest, Depardon maire, Crotte, Dupont, notable, D'Aigueperse, P. Forest l'aîné, Lapierre, Burtier, Durand, procureur.

Vu un premier mémoire présenté par la communauté de Cherouble en date du 24 mai 1791.

Notre avis en date du 24 mai 1791.

L'arrêté du Directoire du département du 23 avril 1792, à la suite,

Le mémoire cydessus,

Le titre rapporté par les habitans de ladite commune de Cherouble qui établit que la chapelle de St-Roch dont il est question auxdits mémoires appartient réellement à quelques habitans dudit Cherouble, d'après lequel il ne se présente aucune difficulté à accorder la distraction demandée,

M. le Procureur syndic entendu,

Le Directoire a délibéré et est d'avis qu'il y a lieu de distraire ladite chapelle de St-Roch aux exposans, qu'en conséquence elle ne sera point comprise dans la vente des biens nationaux : ce faisant, elle sera rayée de l'état où elle a été portée et les réclamans seront maintenus dans la jouissance et possession de ladite chapelle, pour en disposer comme bon leur semblera.

Fait en Directoire, à Villefranche, le 3 juin 1792. — Signé : Varenard, syndic, Coutallier, Tricaud.

Les administrateurs composant le Directoire du département de Rhône-et-Loire.

Vu : 1^o une pétition présentée par la commune de Chiroubles, tendante à obtenir la distraction d'une chapelle dite de St-Roch, située sur leur territoire,

2^o L'avis du Directoire de Villefranche en date du 24 mai 1791.

3^o L'arrêté du département à la date du 23 avril dernier.

4^o Une nouvelle pétition de la part de la municipalité de Chiroubles, au nom de toute la commune, tendante aux mêmes fins que la précédente.

5^o Un acte reçu Blondel, notaire royal, le 23 décembre 1629, par lequel, il appert, qu'une contagion ayant ravagé la paroisse de Chiroubles et ses circonvoisines, plusieurs habitans de ladite paroisse dénommés dans le susdit acte se cottisèrent et firent construire une chapelle qui fut appelée St-Roch, pour leur tenir lieu de l'église paroissiale que la peste rendait impraticable, et y invoquer, dont ils lui avaient donné le nom.

6° Et enfin l'avis du District de Villefranche à la date du 3 de ce mois.

Considérant que d'après le titre rapporté par la municipalité de Chiroubles ez qualité qu'elle prend, il n'est plus de difficulté à ce que la distraction qu'elle réclame soit accordée, non à elle, mais aux dénommés dans l'acte du 23 décembre 1620 ou à leurs ayants droits.

Où le suppléant de M. le Procureur général syndic.

Le Directoire, dérogeant à son arrêté du 23 avril dernier, arrête : que la chapelle de Saint-Roch, située au lieu de Javernant, paroisse de Chiroubles est et demeure distraite en faveur des dénommés dans l'acte du 23 décembre 1620 ou à leurs ayants droits, pour, par eux, en jouir comme chose à eux appartenante : en conséquence que ladite chapelle de St-Roch ne sera pas comprise dans la vente des biens nationaux de ce département, à l'effet de quoi elle sera rayée de tout tableau sur lequel elle aurait pu être portée.

Fait en Directoire, à Lyon, le 4 juin 1792, l'an 4^{me} de la Liberté.
— Signé : Rouher, Janson, président. Fariat, Lecourt.

Gain de cause fut donc donné aux habitants de Chiroubles grâce à l'avis favorable du Directoire de Villefranche. Cette dernière assemblée n'eut pas toujours des idées aussi conciliantes au sujet des chapelles à pèlerinage. Nous trouvons, en effet, dans un compte rendu de ses opérations, adressé au Directoire du département, par le Bureau des domaines nationaux du district de Villefranche, sous la date du 1^{er} vendémiaire, an III, le passage suivant :

« *Chapelles éparses et séparées des ci-devant églises.* Les habitants des campagnes assez crédules pour croire qu'un prétendu saint pouvait les guérir, vont encore implorer ses secours imaginaires, certains jours de l'année, dans des chapelles érigées à cet effet par le charlatanisme des prêtres ; pour détruire ce fanatisme le Directoire a pris un arrêté, le 4 thermidor, portant que ces chapelles seraient vendues comme les autres biens nationaux, à la charge par les adjudicataires de

démolir ces chapelles dans le mois de l'adjudication ; cet arrêté a été soumis à l'approbation des représentants du peuple envoyés à Commune Affranchie » (1).

L'arrêté du 4 thermidor, an III, ne fut sans doute pas approuvé par les représentants du peuple, car les habitants de Chiroubles ne paraissent pas avoir été inquiétés de nouveau pour la propriété de leur chapelle et nous ne connaissons aucune vente faite en exécution de cette décision.

Le vieux sanctuaire existe toujours, mais les pèlerins deviennent de plus en plus rares. Les processions annuelles qu'y faisaient certaines paroisses telles que Fleurie, Vauxrenard, Emeringes sont supprimées. Cependant, le 16 août, jour de la Saint-Roch, il y a encore une certaine affluence de gens de la campagne ; par exemple ce n'est plus pour eux qu'ils viennent invoquer le saint, mais pour leur bétail qu'ils espèrent préserver ainsi des maladies épizootiques.

Claudius SAVOYE.

(1) Archives départementales Q. — CHARLÉTY : *La vente des biens nationaux dans le département du Rhône*, p. 601.

